

## S'ajoutent à cette enveloppe individuelle

### Les formations de l'opération « Mallette du Dirigeant »

La Mallette du Dirigeant est un dispositif spécifique mis en place pour permettre aux Chefs d'entreprise, Dirigeants non-salariés et Conjoint collaborateurs ou Conjoint associés de **bénéficier de financements complémentaires** sur des thèmes de formation définis comme fondamentaux et prioritaires par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.

**CETTE OPÉRATION DISPOSE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SPÉCIFIQUE (hors budget annuel), et le financement des formations définies comme prioritaires peut être cumulé avec les autres aides accordées par l'AGEFICE.**

#### Formations concernées

1. Comptabilité – Analyse financière – Tableaux de bord
  1. Lire et analyser son bilan (1 jour)
  2. Bien gérer sa trésorerie (1 jour)
  3. Mise en place de tableaux de bord (1 jour)
2. Nouvelles technologies et compétences numériques
  1. Socle commun de compétences (1 jour)
  2. Site Internet et E-Commerce : Comment communiquer sur son activité sur Internet (1 jour)
  3. Référencement Internet & E-Réputation (2 jours)
  4. Réseaux Sociaux (1 jour)
  5. OpenSource (1 jour)
3. Marketing et communication
  1. Fondamentaux et base du Marketing (1 jour)
  2. La relation client, agir sur la qualité et la satisfaction (1 jour)
  3. Réussir ses supports de communication (2 jours)
  4. Concevoir votre infolettre (newsletter) (1 jour)
4. Ressources humaines et management
  1. Fondamentaux et base du droit du travail (1 jour)
  2. Manager l'activité professionnelle des salariés en intégrant le droit du travail (2 jours)
  3. Prendre en compte au quotidien le cadre légal de la représentation du personnel (1 jour)

### Le forfait déplacement

A compter du 1er janvier 2016, le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a validé la création d'un « forfait déplacement ». Il s'agit de la mise en place d'une participation de l'AGEFICE aux frais de déplacement que le dirigeant engage quand sa formation se déroule **en dehors de son entreprise**. Cette indemnité a été fixée à **10€ par heure de formation** et vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée au coût pédagogique qu'elle n'impute donc pas. L'AGEFICE ne pouvant aller au-delà de ses missions dans le cadre du financement d'actions de formation au bénéfice des dirigeants non-salariés, cette participation est plafonnée au montant du coût pédagogique financé.



#### Participation des Chefs d'entreprise à un jury d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Selon l'article L6313-1 du Code du Travail, entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience (lorsque ce jury intervient pour délivrer des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles)

Pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, une indemnisation forfaitaire pour la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience peut être mise en place par les fonds d'assurance formation de non-salariés.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a donc décidé de la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour la participation de ses ressortissants aux jurys d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience. Cette indemnité a été fixée à 10€ par heure de participation aux jurys. Ce dispositif vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée aux formations du Dirigeant lui-même et ne l'impute donc pas.